



LOIR-ET-CHER  
Département de Loir-et-Cher

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Mairie de Mer  
41500 MER  
Tél 02 54 81 40 80

Objet :

Renouvellement d'une  
concession familiale à l'ancien  
cimetière

Carré B2 150

Durée : 15 ans

Nos réfs. :  
AG\_DEC\_LR\_2022\_13

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2223-3 et L.2223-13,

**VU** la délibération n° 2020/27 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021/9 en date du 2 février 2021 relatif au règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER, applicable le 8 février 2021.

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Paulette RABIER domiciliée 5 rue Jean Jacques ROUSSEAU à Mer (Loir-et-Cher), tendant à obtenir le renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière de Mer carré B2 n°150 pour y fonder la sépulture GUIOT – FUSELLIER et famille.

DÉCIDE

**Article 1er :** Il est accordé dans l'ancien cimetière de Mer le renouvellement de la concession carré B2 n° 150 pour y fonder la sépulture GUIOT – FUSELLIER et famille, à compter du 23 octobre 2021 et expirant le 22 octobre 2036, située :


- Carré: B2
- Emplacement n°150
- N° de registre : 3631
- Tarif : 102.01 €.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de concession renouvelée.

**Article 3 :** *Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur des cimetières. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.*

**Article 4 :** L'achat de la concession est attribué moyennant la somme totale de cent deux euros et un centime qui sera versée directement au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le   
ID : 041-214101362-20220204-AG\_DEC\_2022\_13-AU



Le Maire

Vincent ROBIN

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 041-214101362-20220204-AG\_DEC\_2022\_13-AU

- Monsieur le Préfet de Blois,
- Madame Paulette RABIER, titulaire supplémentaire,
- Service des archives de la Mairie,
- Monsieur le percepteur.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 4 février 2022



Le Maire,  


Vincent ROBIN